

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026

DATE DE CONVOCATION

30 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, et le 08 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE

30 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 16

Absent : Sébastien CHABOT, Régis MENNESSIER

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCHE pouvoir à Claudine CHEMIERE
Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Chrystèle GOND, Angélique HUET, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Denis PEAUDECERF, Françoise JACQUET, Jean-Baptiste QUINDROIT

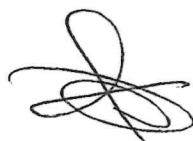
Objet de la délibération : Proposition motion AMF

Monsieur le Maire présente la motion réalisée par l'Association des Maires de France (AMF) qui affirme que les communes doivent disposer d'une réelle liberté d'action et de moyens financiers suffisants pour répondre aux besoins des habitants. Elle dénonce la réduction de l'autonomie financière locale, la multiplication des normes imposées par l'État et les décisions prises sans concertation. L'AMF demande le respect du principe de libre administration, une compensation intégrale des charges nouvelles et un partenariat équilibré entre l'État et les collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette motion.

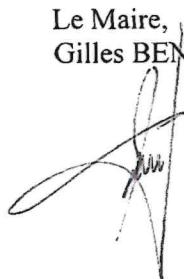
Secrétaire de séance

Jean-Baptiste QUINDROIT



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 10 janvier 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 10-01-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-01-2026
D 08.01.26_1

Page 1 sur 1

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Eloy de Gy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Eloy de Gy s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026

DATE DE CONVOCATION

30 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, et le 08 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE

30 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 16

Absent : Sébastien CHABOT, Régis MENNESSIER

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCHE pouvoir à Claudine CHEMIERE
Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Chrystèle GOND, Angélique HUET, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Denis PEAUDECERF, Françoise JACQUET, Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : Plan prévisionnel des travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le technicien de l'ONF sur les travaux à envisager pour l'entretien de notre forêt.

Il faut prévoir des travaux permettant la régénération naturelle, des travaux de cloisonnement c'est-à-dire la création de layons afin de permettre la circulation d'engins sur les parcelles, ceci pour un montant de **16 650,00 €**.

En contrepartie l'exploitation de certaines parcelles va nous permettre d'enregistrer une recette, à prévoir également des travaux l'année prochaine pour la suite de l'entretien de notre domaine forestier.

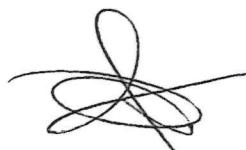
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les travaux,
- dit que cette somme sera inscrite au budget 2026

Secrétaire de séance

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 10 janvier 2026

Jean-Baptiste QUINDROIT



Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 10-01-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-01-2026
D 08.01.26_2

Page 1 sur 1

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2026

Application agrée E-legalite.com

69_DE-016-211802061-20260106-D080126_2-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026

DATE DE CONVOCATION

30 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, et le 08 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE

30 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 16

Absent : Sébastien CHABOT, Régis MENNESSIER

Absents avec pouvoir : Anita GUINARD-AKRETCHE pouvoir à Claudine CHEMIERE
Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Germaine de BENGY, Pascal RENARD,
Chrystèle GOND, Angélique HUET, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Denis PEAUDECERF,
Françoise JACQUET, Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : Plan d'exploitation forestière 2026

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TOUZET de l'ONF a exposé au Conseil Municipal le 04 septembre 2025 la proposition concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Début janvier 2026 une nouvelle parcelle est proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

| Parcelle | Nature de la coupe ¹ | Volume présumé réalisable (m ³) | Surf (ha) | Coupe réglée (oui/non) | Mode de commercialisation proposé par l'ONF | | | |
|----------|---------------------------------|---|-----------|------------------------|---|----------------|--------------------|---|
| | | | | | Vente sur pied | Bois façonnés | | Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage) |
| | | | | | | Appel d'offres | Gré à gré contrats | |
| 1 | EM | 100 | 0,30 | oui | | X | X | |
| 2 | EM | 10 | 0,10 | oui | | X | X | |
| 3A | EM | 10 | 0,10 | oui | | X | X | |

| | | | | | | | | |
|------------|--------------|------------|--------------|-----|----------|----------|----------|--|
| 3B | REG | 80 | 4,04 | oui | | X | X | |
| 6 | REG | 150 | 2,54 | oui | X | | | |
| 13B | AMEL | 160 | 5,64 | oui | | X | X | |
| 14 | AMEL | 100 | 4,52 | oui | | X | X | |
| 16 | AMEL | 90 | 3,00 | oui | | X | X | |
| 18B | EM | 10 | 0,10 | oui | | X | X | |
| 7A | APB | 100 | 5,18 | oui | X | | | |
| | TOTAL | 810 | 25,52 | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ *Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et 1)214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou les conseillers peuvent assister aux martelages des parcelles.

Secrétaire de séance

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 10 janvier 2026

Jean-Baptiste QUINDROIT

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 10-01-2026

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 12-01-2026

D 08.01.26_3

Page 2 sur 2

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20260106-D080126_3-D